

ARRETE DU MAIRE

Objet : Restriction et interdiction temporaire de la circulation routière chemin de Tournai le 15 novembre 2026 durant l'épreuve sportive « trail Pévèle ».

Le Maire de la Ville de FRETIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L 2211-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-10 §II. 10, §IV, et R 411-25 al 3,
Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité routière de prendre toutes les mesures utiles pour faciliter le bon déroulement du trail Pévèle du dimanche 15 novembre 2026 dont l'arrivée s'effectuera sur le stade en empruntant le chemin de Tournai et de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les risques d'accidents.

ARRETE

ARTICLE 1er : Le circulation de tous véhicules sera interdite chemin de Tournai le dimanche 15 novembre 2026 à partir de 09h00 entre les parkings du cimetière et l'intersection avec la rue du 8 mai 1945 et ce jusqu'à la fin de l'épreuve sportive.

ARTICLE 2 : Des barrières de sécurité seront mises en place et des signaleurs du J.A.F seront disposés aux intersections afin de faire respecter cette interdiction.
Les riverains de la rue du 8 mai et du chemin de Tournai devront suivre la déviation mise en place.

ARTICLE 3 : La signalisation et le balisage seront mis en place conformément aux textes en vigueur par les services techniques de la commune de Fretin.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché et copie transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 groupement 3 Europarc- bâtiment B4 rue de la performance 59650 Villeneuve d'Ascq,
- Monsieur BOUGAUT Benoit, Vice-Président du J.A.F.

Seront chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fretin, le 19 septembre 2026.



Le Maire

Marie-Jeanne MARSEGUERRA.